

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h00.

PRÉSENCES	Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget Monsieur Mario Chartrand
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCE	La Conseillère :	Madame Nicole Davidson

CONVOCATION

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. **Avis de convocation;**
2. **Certificat du registre - Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions ;**
3. **Adoption – Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions ;**
4. **Certificat du registre - Résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'église en vertu du règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que le déplacement de l'ancien presbytère ;**
5. **Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de vente au détail « classe d'usage commerce et service local » au 2500, rue de l'église en vertu du règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que le déplacement de l'ancien presbytère ;**
6. **Adoption – Règlement numéro 625 décrétant une dépense de 482 200 \$, un emprunt de 400 000 \$, ainsi qu'une affectation des fonds de roulement pour 52 000 \$ et général pour 30 200 \$ pour la différence, pour le déménagement et le réaménagement de l'ancien presbytère, l'aménagement d'un stationnement public, ainsi qu'une allée d'accès et la**

reconstruction d'un égout pluvial ;

7. **Période de questions;**
8. **Levée de l'assemblée.**

#09-04-82

OBJET : Certificat du registre - Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 6 avril 2009 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'une demande de scrutin référendaire soit tenue est de 12.

QUE le nombre de signatures apposées est de 0.

QUE le règlement # 601-4 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

#09-04-83

OBJET : Adoption - Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage afin de préciser certaines dispositions réglementaires suivant l'entrée en vigueur du règlement et d'y intégrer de nouvelles dispositions, soit et est adopté.

ADOPTÉE

Le règlement est conservé au dossier.

Retrait des points 4 et 5 – Considérant que l'avis public doit être repris afin d'éviter toute contestation de la validité de la procédure et de l'adoption de l'autorisation de l'agrandissement au 2500, rue de l'Église.

#09-04-84

OBJET : ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 625 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 482 200 \$, UN EMPRUNT DE 400 000 \$ SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS, À APPROPRIER DE SON FONDS GÉNÉRAL LA SOMME DE 30 200 \$, ET

EMPRUNTER UNE SOMME DE 52 000 \$ DE SON FONDS DE ROULEMENT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS POUR LE DÉMÉNAGEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC, AINSI QU'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LA RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 5, tel que présenté avec l'avis de motion le 31 mars 2009, soit corrigé en tenant compte de la modification demandée par le MAMROT dans son avis du 6 avril 2009.

Article 5

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, et à approprier de son fonds général la somme de 30 200 \$, et emprunter une somme de 52 000 \$ de son fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans. »

QUE le Règlement numéro 625 décrétant une dépense de 482 200 \$, un emprunt de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, à approprier de son fonds général la somme de 30 200 \$, et emprunter une somme de 52 000 \$ de son fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour le déménagement et le réaménagement de l'ancien presbytère, l'aménagement d'un stationnement public, ainsi qu'une allée d'accès et la reconstruction d'un égout pluvial soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 625

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 482 200 \$, UN EMPRUNT DE 400 000 \$ SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS, À APPROPRIER DE SON FONDS GÉNÉRAL LA SOMME DE 30 200 \$, ET EMPRUNTER UNE SOMME DE 52 000 \$ DE SON FONDS DE ROULEMENT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS POUR LE DÉMÉNAGEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC, AINSI QU'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LA RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 mars 2009;

ATTENDU le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) présenté par la famille Dufresne, propriétaire du Marché Métro, qui permettra l'agrandissement du marché d'alimentation et le réaménagement de son stationnement;

ATTENDU que la Municipalité se voit offrir à titre gratuit l'ancien presbytère, propriété de la famille Dufresne, qui sera relocalisé

et réaménagé en bâtiment communautaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de déménager et réaménager l'ancien presbytère;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'aménager un stationnement public de 25 cases devant desservir l'ancien presbytère et l'église;

ATTENDU que la famille Dufresne accorde en faveur de la Municipalité une servitude sur le lot numéro 4 387 654 pour l'aménagement et la construction :

- de 18 cases de stationnement
- d'une allée d'accès pour desservir le stationnement
- d'un égout pluvial à reconstruire

ATTENDU qu'il sera nécessaire à la Municipalité d'obtenir des servitudes pour le passage de son égout pluvial desservant le centre du village sur les lots numéros 2 990 598, 2 990 597 et 2 990 630, ainsi qu'une servitude pour l'aménagement du stationnement public sur le lot 2 990 598;

ATTENDU que ces travaux sont au bénéfice de l'ensemble de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 625 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à acquérir :

- L'ancien presbytère
- Une servitude de Placements Fernand Dufresne Inc. sur le lot numéro 4 387 664 pour l'aménagement :
 1. de 18 cases de stationnement
 2. d'une allée d'accès pour desservir le stationnement
 3. d'un égout pluvial à reconstruire
- Une servitude de La Fabrique (Évêché de Mont-Laurier) sur le lot numéro 2 990 598 pour :
 1. la relocalisation de l'ancien presbytère
 2. l'aménagement d'un stationnement de 25 cases
 3. et l'aménagement d'une partie de l'égout pluvial
- Une servitude de madame Josée Bleau sur le lot 2 990 597 pour l'aménagement d'une partie de l'égout pluvial
- Une servitude de la Congrégation des Sœurs Sainte-Anne sur le lot 2 990 630 pour l'aménagement d'une partie de l'égout pluvial

Le tout selon les plans préparés par l'arpenteur géomètre Peter Rado,

minutes 12 189 en date du 18 mars 2009 et 12 507 en date du 25 février 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux requis pour :

1. Déménager et réaménager l'ancien presbytère sur le lot numéro 2 990 598
2. Aménager un stationnement de 25 cases pour l'ancien presbytère et l'église sur le lot numéro 2 990 598
3. Aménager 18 cases de stationnement et une allée d'accès sur le lot numéro 4 387 654
4. Construire et aménager un égout pluvial sur les lots numéros 4 387 654, 2990597, 2 990 598 et 2 990 630

Le tout selon les plans préparés par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc portant le numéro P018896_v20 en date du 24 février 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par l'ingénieur Gilles Taché, et le service des Travaux publics, en date du 17 mars 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 482 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, et à approprier de son fonds général la somme de 30 200 \$, et emprunter une somme de 52 000 \$ de son fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

Période de questions des citoyens

#09-04-85

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance extraordinaire soit et est levée. Il est 17H10.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général